

LES EMPLOIS FONCTIONNELS OUVERTS AUX TSEEAC

PRÉSENTATION

Le déroulement de carrière des TSEEAC s'effectue sur 3 grades :

- classe normale ;
- classe principale ;
- classe exceptionnelle.

Lorsqu'ils occupent des fonctions d'encadrement ou d'expertise, les TSEEAC peuvent être **détachés** sur l'un de ces emplois dits « fonctionnels » :

- **Responsable Technique de l'Aviation Civile (RTAC) ;**
- **Cadre Technique de l'Aviation Civile (CTAC) ;**
- **Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile (CSTAC).**

Le **RTAC** est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC, aux ICNA et aux IESSA. Actuellement, seuls les TSEEAC occupent le RTAC.

Le **CTAC** est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC et aux IESSA. Les TSEEAC en occupent la grande majorité.

Le **CSTAC** est ouvert aux IEEAC, aux IESSA et aux IDTPE (Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État) et, depuis le protocole 2016-2019, aux TSEEAC.

A noter qu'il existe d'autres corps fonctionnels (chef d'unité technique, chef de service technique...), mais ceux-ci ne sont pas ouverts aux TSEEAC.

CONDITIONS D'ACCÈS À L'EMPLOI FONCTIONNEL

Pour **être détaché dans un emploi fonctionnel**, l'agent doit remplir certaines conditions :

1. être nommé sur un poste éligible (dont la liste est fixée par arrêté) ;
2. détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC, justifier d'une durée de services effectifs à la DGAC d'au moins dix ans ;
3. demander son détachement auprès de l'Administration ! (*Un exemple de demande de détachement figure en fin de document*).

Conditions spécifiques :

- pour *les inspecteurs d'opération (IOPS) et les contrôleurs* : occuper son poste depuis au moins 6 ans ;
- pour *les concepteurs de procédures* : être nommé « concepteur expert » depuis au moins 2 ans.

Conditions supplémentaires pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CTAC** :

1. avoir occupé pendant quatre ans au moins l'emploi de RTAC ;
2. avoir obtenu depuis quatre ans au moins la 2^e qualification.

Condition supplémentaire pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CSTAC** :

- Être au 8^e échelon du CTAC.

Il faut également que les postes budgétaires soient disponibles en nombre suffisant. En effet, actuellement, leur nombre est inférieur à celui des emplois permettant l'accès aux emplois fonctionnels, d'où l'existence de « listes d'attente ».

À noter qu'il est possible pour un agent de postuler sur certains postes éligibles sans détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC, mais s'il est retenu, cet agent ne pourra pas être détaché.

DURÉES DE DÉTACHEMENT

La durée d'un détachement sur un emploi RTAC **n'est pas limitée**. La nomination dans un emploi de CTAC est prononcée pour une **durée de cinq ans, renouvelable plusieurs fois sur demande de l'agent**. Quant au CSTAC, la nomination est prononcée pour une **durée de 4 ans, renouvelable une seule fois** (demande à présenter au moins 3 mois avant le terme du 1^{er} détachement).

A noter que tout agent nommé dans un emploi fonctionnel peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.



QUEL EST L'INTÉRÊT DE L'EMPLOI FONCTIONNEL ?

L'indice terminal des emplois fonctionnels est plus élevé que celui de la classe exceptionnelle :

- **712** (situation actuelle, sera revalorisé à **761** d'ici 2018) **pour le RTAC**,
- **966 pour le CTAC** et
- **1015 pour le CSTAC**.

Ces grilles sont plus courtes avec des durées d'échelons réduites, ce qui en fait des « **accélérateurs de carrière** » non négligeables.

L'agent détaché déroule ainsi une **double carrière** d'une part dans son corps d'origine et, d'autre part, dans l'emploi fonctionnel. Un TSEEAC qui quitterait son emploi fonctionnel serait reclassé dans son corps d'origine et garderait le bénéfice de son ancienneté acquise dans son corps pendant son détachement.

AVANCÉES SUPPLÉMENTAIRES DU PROTOCOLE 2016-2019

FO a obtenu un élargissement des fonctions éligibles et a ainsi permis l'**accès au RTAC** pour les :

- Concepteurs de procédures.

Ainsi que l'éligibilité **au CTAC pour** :

- Instructeurs régionaux.

FO a aussi obtenu **13 postes budgétaires RTAC, 13 postes budgétaires CTAC** ainsi que **17 postes budgétaires CSTAC (dont 10 réservés aux TSEEAC)** supplémentaires.

FO a également obtenu que les postes fonctionnels soient **exclus** du RIFSEEP et soient donc inclus dans le régime indemnitaire simplifié (RIS).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

Les textes détaillant les emplois fonctionnels :

- RTAC : [Décret n°2002-1393 du 22 novembre 2002 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile](#)
- CTAC/CSTAC : [Décret n°2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile](#)

Les textes listant les postes éligibles :

- RTAC : [Arrêté du 22 octobre 2007 relatif à l'emploi de responsable technique de l'aviation civile](#)
- CTAC/CSTAC : [Arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux fonctions requises pour l'accès aux emplois de chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile](#)

Retrouvez le tableau des salaires des corps techniques de la DGAC sur notre site à l'adresse suivante :

<http://www.fodgac.fr/fr/snna/tseeac/salaires-primés/>



EXEMPLE DE COURRIER À TRANSMETTRE À DSNA/SDRH PAR LA VOIE HIÉRARCHIQUE.

NOM, Prénom
TSEEAC grade
Affectation

à....., le/...../.....

*Sous-Direction des Ressources Humaines
De la DSNA*

*Objet : demande de détachement dans l'emploi fonctionnel RTAC/CTAC/CSTAC **

Madame, Monsieur

Affecté depuis le xx/xx/xxxx sur le poste de..... , satisfaisant à tous les pré-requis et réunissant les conditions nécessaires, je sollicite de votre bienveillance mon détachement dans l'emploi fonctionnel RTAC/CTAC/CSTAC.*

Veillez agréer Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Signature

** enlever la mention inutile*

